

**Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du CTL (Contrat-Territoire-Lecture) pour l'année 2022**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu le Contrat Territoire Lecture signé entre la DRAC Ile de France et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Considérant la nécessité de mettre en œuvre en 2022 3 actions présentées dans le Contrat -Territoire-Lecture signé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 : la mission d'accompagnement sur la refonte des horaires d'ouverture, les actions de médiation et d'inclusion numériques et la création d'un fonds Facile à lire.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre de l'année 2 du CTL signé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etat

**€Article 2 :** Précise que les dépenses d'un montant de **30.000 € TTC** et les recettes correspondantes d'un montant de **30.000 € TTC** sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de l'Itry-sur-Seine

À Orly, le 23 juin 2022

  
Michel Leprieux,  
Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/07/2022  
Affiché / Publié le : 21/07/2022